

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 28 février 2022
Séance n° 2022 – 01

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Angélique Restoux, Sylvie Alain, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé, Jessica Cantarel, Odile Noël, Valérie Arnoult

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jean-Pierre Caron, Philippe Le Rolland, Philippe Gouesbier, Stéphane Brebel, Serge Auffret, Sébastien Fortin, Laurent Buscaylet, Jacques Monfrais,

Absents excusés :

Madame Anne-Laure Le Pocréau donne procuration à Madame Chantale Corbeau

Monsieur Jérôme Gaslain donne procuration à Madame Karine Norris-Ollivier

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 23 février 2022

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2021-09 du 14 décembre 2021
- Culture – Lecture publique – Réseau des bibliothèques de Miniac-Morvan, Le Tronchet et Plerguer – Convention de partenariat 2022- 2024 et règlement intérieur – Approbation
- Bâtiments communaux - Salle Chateaubriand – Sécurité – Convention de location – Approbation
- Bien Communal – 10 rue de Saint-Malo – Location à compter du 15 janvier 2022 – Approbation
- Atelier de sensibilisation aux arts plastiques – Vacances de février – Tarification
- Restructuration et extension de l'école publique des Badius – 3^{ème} tranche fonctionnelle – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021 – Demande de subvention
- Saint-Malo Agglomération – Modification statutaire – Changement de dénomination et mise à jour des compétences de l'agglomération
- Eclairage public – Période d'été – Modification de programmation.
- Chats errants – Secteur de la rue du Champ Jouan – Capture, identification et stérilisation – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) - Approbation
- Education à l'Environnement et au Développement Durable – Lancement de la démarche – Décision
- Personnel – Service restauration – Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Approbation
- Matériel Technique – Achat d'un broyeur d'accotements – Choix de l'entreprise
- Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude – Point d'information

Ouverture de la séance à 19h05

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire a souhaité évoquer la situation en Ukraine, en demandant d'avoir une pensée pour le peuple Ukrainien qui est victime de l'agression militaire de la

Russie. C'est l'Ukraine bien entendu qui subit cette invasion militaire, mais c'est aussi la démocratie, la paix, la liberté en Europe qui sont visées.

Cette guerre à notre porte nous rappelle que rien n'est jamais acquis définitivement.
Nous avons une chance inouïe de vivre en démocratie, mais nous l'oublions trop souvent.
L'Ukraine est un état démocratique. Rien ne peut justifier cette agression.

Je sais que les associations des Maires, notamment l'AMF, appellent les collectivités à la solidarité par la fourniture de médicaments et de produits de première nécessité.
Je propose qu'on voit comment la commune peut apporter sa contribution et si l'organisation d'une collecte peut s'envisager.

Monsieur le Maire souhaitant ainsi que le Conseil Municipal exprime sa solidarité avec le peuple ukrainien, a demandé l'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes.

Approbation du compte rendu n°2021-09 du 14 décembre 2021

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2022-01-001

Objet : Culture - Lecture publique – Réseau des bibliothèques de Miniac-Morvan, le Tronchet et Plerguer – Convention de partenariat 2022-2024 et règlement intérieur - Approbation

Monsieur le Maire indique en préambule que la politique culturelle de la commune constitue un axe majeur de son action. Dans le programme électoral 2020/2026 l'engagement avait été pris d'intensifier l'action en faveur de la culture, cette action étant assise sur l'équipement culturel que constitue la bibliothèque. Cet équipement est en effet un levier majeur ; il a été modernisé, informatisé et les conditions d'accueil ont été considérablement améliorées.

Le recrutement d'un agent du patrimoine, aujourd'hui à temps plein, le budget annuel consacré aux acquisitions, les nombreuses animations, le partenariat avec les 2 écoles sont autant d'exemples de la volonté de développer la culture sur notre territoire rural.

Dans notre programme de mandat, l'engagement plus précis avait été pris de mener à bien le partenariat avec les bibliothèques de Miniac-Morvan et de Le Tronchet, en s'inscrivant dans le schéma départemental de lecture publique.

C'est aujourd'hui une réalité ; le travail est abouti et c'est l'objet du rapport présenté aujourd'hui.

Les bibliothèques de lecture publique relèvent de la compétence de 2 collectivités : les communes (ou leur groupement) et le Département qui dispose d'une médiathèque départementale pour soutenir les communes et développer la lecture publique.

Le Département développe cette compétence dans le cadre d'un Schéma Départemental de la Lecture Publique en incitant les collectivités à se regrouper en réseau.

Les objectifs du Département sont de :

-renforcer la mutualisation des ressources pour obtenir un maillage accru des offres

- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur le développement et la diversification des offres de service (petite enfance, scolaire, jeunes, personnes âgées...)
- accroître la diversité des collections.

La mise en réseau permet plus de services à la population, un service public de proximité, une meilleure information, une meilleure offre, un maillage dynamique du territoire, une complémentarité et un enrichissement mutuel des professionnels.

C'est dans ce cadre que les élus des communes de Miniac-Morvan, Le Tronchet et Plerguer ont décidé de mettre en réseau leurs bibliothèques respectives.

Après une phase d'analyse, les 3 communes se sont mises d'accord sur les modalités de fonctionnement du réseau, objet de la convention soumise au Conseil Municipal.

Ce réseau dénommé « Les Bibliothèques du Mesnil » entrera en vigueur le 1^{er} mai 2022.

Les modalités principales déclinées dans la convention sont les suivantes :

a) Organisation

- le réseau utilisera un logiciel unique et partagé, avec un portail unique pour les usagers, quelle que soit sa commune de résidence.
- chacune des communes conservera la gestion de son personnel et de ses ressources matérielles et logistiques
- les collections resteront financées par le budget alloué par chaque commune sur la base d'un seuil minimum défini (1,30 € par habitant) et restent propriété de chaque commune
- les usagers du réseau bénéficieront d'un accès unique quelle que soit leur commune et résidence (gratuité) ; les emprunts et les retours des documents pourront se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau
- les animations communales seront organisées et financées par chaque commune pour sa bibliothèque

b) Engagement des communes

- chaque commune s'engagera sur un budget annuel minimum d'acquisition (hors magazines) de 1,30 €/hab.
- chaque commune s'engagera à adopter le règlement intérieur et le guide du lecteur du réseau
- un comité de pilotage assurera le suivi du réseau (élus et professionnels)
- un comité des bibliothécaires sera également constitué
- sur le plan financier, la répartition des dépenses relevant du budget du réseau se fera sur les proratas suivants :
 - Miniac-Morvan : 50 %
 - Plerguer : 35 %
 - Le Tronchet : 15 %

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction des 3 parties, chaque année, sauf dénonciation 6 mois avant la date d'échéance.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire a souhaité remercier tous ceux qui ont contribué à cet énorme travail, les responsables de la Médiathèque d'Ille et Vilaine bien entendu, mais aussi les élus et les professionnels des trois communes.

Cela démontre que dans nos territoires ruraux, les communes peuvent travailler en bonne intelligence, en partenariat, dans l'objectif d'offrir aux habitants un service public de qualité, performant, adapté grâce à la mutualisation des ressources respectives de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la participation de la commune de Plerguer au réseau des « Les Bibliothèques du Mesnil » réunissant les communes de Miniac-Morvan, Le Tronchet et Plerguer ;
- approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 entre les 3 communes et le règlement intérieur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Délibération n° 2022-01-002

Objet : Bâtiments communaux - Salle Chateaubriand – Sécurité– Convention de Location - Approbation

La salle Chateaubriand est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L catégorie 3. Celle-ci fait l'objet de contrôles techniques réguliers (actuellement opérés par la société APAVE) afin d'assurer un fonctionnement permanent des installations et équipements de sécurité. Celle-ci fait également l'objet de visites périodiques de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Malo.

La sécurité de cette salle, qui peut accueillir 350 personnes ne doit souffrir d'aucune lacune. Si la commune, en sa qualité de propriétaire, a un rôle prépondérant pour garantir la sécurité de l'équipement, les utilisateurs doivent pour leur part respecter strictement un certain nombre de consignes.

C'est la raison pour laquelle il a été jugé pertinent de clarifier les obligations des utilisateurs dans le cadre d'une convention réactualisée de mise à disposition qui synthétise toutes les consignes (sécurité, nuisances, nettoyage ...). Le présent rapport a donc pour objet d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition.

Cette convention concerne les sujets suivants :

a) sécurité

- consignes générales de sécurité et d'incendie
- moyens d'extinction
- dispositif d'alarme
- branchements électriques
- ouvertures des volets et déverrouillage des portes
- alerte des secours (téléphone,...)
- procédure d'évacuation (prise en compte notamment des personnes à mobilité réduite)
- issues de secours
- disposition des mobiliers et couloirs de circulation

b) nuisances diverses

- zone « fumeurs » extérieure
- respect tranquillité voisinage
- niveau sonore musical

c) rangement et ménage

- modalités de nettoyage selon la nature des sols (salle, cuisine, sanitaires)
- vaisselle
- mobiliers (tables – chaises)

A la question de Monsieur Serge Auffret sur la capacité de la salle, Monsieur le Maire indique que la capacité est de 350 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention type de mise à disposition de la salle Chateaubriand, telle qu'elle a été détaillée dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2022-01-003

**Objet : Bien communal – 10 rue de Saint-Malo – Location à compter du 15 janvier 2022 –
Approbation**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 10 rue de Saint-Malo était resté libre.

Ce bien avait été confié à l'Agence Nouvelle Demeure pour trouver un locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir Monsieur LE POGAM Pierre et Madame DAUBUS Anne-Claire comme locataires à compter du 15 janvier 2022
- détermine le montant du loyer à 450 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée.
- dit que l'agence Nouvelle Demeure ne prendra pas de frais
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de location ainsi que les autres documents éventuels.

Délibération n° 2022-01-004

Objet : Atelier de sensibilisation aux arts plastiques – Vacances de février - Tarification

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé d'organiser un atelier de sensibilisation aux arts plastiques sur une semaine pendant les vacances de février avec l'association La Source-Hermine.

Cet atelier est un échange de services et d'objectifs en faveur d'enfants entre 8 et 12 ans.

Le groupe de 8 enfants a été formé avec l'aide des 2 directrices d'école.

Un courrier a été adressé aux familles les informant du déroulement de la semaine avec une inscription obligatoire et une participation de 25 € par enfant pour la semaine.

L'association la Source-Hermine met à disposition un artiste et demande une participation de la commune à hauteur de 400 €.

La commune met à disposition une salle et un animateur pour l'encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- demande une participation de 25 € par enfant aux parents pour l'organisation de cette activité artistique.
- autorise monsieur le Maire à signer les documents.

Délibération n° 2022-01-005

Objet : Restructuration et extension d l'école publique des Badious – 3^{ème} tranche fonctionnelle – Dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021 – Demande de subvention

Dans le cadre de son engagement pour la cohésion des territoires, autour des valeurs de solidarité, de proximité et de sobriété, la Région a mis en place un dispositif intitulé 'Bien vivre partout en Bretagne ». Ce dispositif a pour but d'accompagner les projets des collectivités sur 3 enjeux majeurs :

- accueillir les transitions écologiques, énergétiques et climatiques
- conforter les centres-bourgs
- améliorer l'accès de chaque breton aux services à la population

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le bénéfice de ce dispositif pour les travaux de la 3^{ème} tranche fonctionnelle du projet de restructuration et d'extension de l'école publique des Badious, dont le montant s'élève à 1 077 131 € (ht).

Celui-ci entre en effet dans les objectifs définis par la Région, tels que

- l'implication des usagers et des habitants
- la sobriété foncière (projet réalisé dans l'emprise foncière existante)
- les gains énergétiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2021 » pour la 3^{ème} tranche fonctionnelle des travaux de restructuration et d'extension de l'école publique des Badious
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Délibération n° 2022-01-006

Objet : Saint-Malo Agglomération – Modification statutaire – Changement de dénomination et mise à jour des compétences de l'agglomération
--

L'agglomération a adopté son projet de territoire lors de la séance du 18 novembre dernier. Afin de lui donner un nouvel élan et de soutenir la dynamique de son projet de territoire, il est proposé de faire évoluer sa dénomination pour lui donner davantage de force et de lisibilité.

Par ailleurs, la loi Engament et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

Aussi, une modification des statuts de l'Agglomération est proposée sur deux points :

- faire évoluer le nom de l'EPCI,
- opérer la mise à jour des compétences de l'agglomération.

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire doit d'abord faire l'objet d'une délibération sur le changement proposé.

A compter de la notification du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse.

Enfin, la décision de modification fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

I. Evolution du nom

Créée à compter du 1er janvier 2001, l'agglomération s'appelait tout d'abord « **C.A.P MALO – Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Malo** ».

En 2004, son nom a évolué pour devenir « **Saint-Malo Agglomération – Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo** », au terme d'une modification de ses statuts.

Afin de donner un nouvel élan à l'agglomération et de soutenir la dynamique de son projet de territoire, il apparaît utile de faire évoluer sa dénomination pour lui donner davantage de force et de lisibilité. En effet, le mot Agglomération, le plus souvent confondu avec la notion de Ville, amène souvent le grand public à confondre Saint-Malo Agglomération avec la Ville de Saint-Malo. Or, si cette dernière permet de positionner notre territoire à l'échelle nationale et internationale, l'agglomération est bien plus grande : par son étendue bien sûr, mais aussi parce que la coopération entre ses 18 communes forme un « grand tout » dont la richesse et la diversité doivent être identifiées par l'ensemble des habitants.

Aussi, il est proposé au d'adopter une nouvelle dénomination pour notre EPCI : « **Grand Saint-Malo** » et de modifier l'article 1 des statuts de l'agglomération pour y inscrire cette nouvelle dénomination.

II. Mise à jour des compétences de Saint-Malo Agglomération

Dans un souci de simplification, la catégorie des compétences optionnelles est désormais supprimée par la loi. Ainsi, les compétences initialement optionnelles sont transformées par la loi du 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) en des compétences exercées à titre supplémentaire par les communautés d'agglomération.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la rédaction des compétences de l'agglomération pour se conformer à ces dispositions. Il en résulte les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les modifications apportées au contenu des compétences par la présente délibération sont ainsi surlignées.

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;** organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, **dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;**

6. En matière d'accueil des gens du voyage : **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement **des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.

B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Tourisme : l'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements.

15. Missions de prestations de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

16. Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités locales, à des grands événements concourant à la promotion du territoire de la communauté d'agglomération.

17. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

18. Appui à l'enseignement supérieur et recherche : soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante, réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche, mise à disposition de moyens.

19. Voirie en dehors du territoire communautaire : réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord.

20. Eau de mer : Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo. Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde.

21. Lutte contre le développement du frelon asiatique.

22. Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage.

23. Financement du contingent SDIS.

24. Accès à la mer : Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivants : Port Pican à Cancale, Plage du Pont à Saint-Malo, Quai de Rance à Saint-Suliac.

25. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement)

26. Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM).

Après avoir présenté le rapport, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer. Plusieurs interventions ont lieu :

- il est regretté que le changement de nom n'ait pas été intégré dans la procédure Projet de Territoire. Plerguer a travaillé sur la concertation en allant à la rencontre des habitants. Il est regrettable que la décision ait été prise sans concertation. De même il n'est pas normal que la commission Projet de Territoire de SMA n'ait pas été saisie.
- on ne tient pas compte des petites communes. C'est du mépris pour ces communes.
- il est dommage qu'on soit tenu à un vote unique sur les 2 sujets : changement de nom et mise à jour des compétences ;
- le coût élevé du changement de nom est choquant alors que l'on cherche à faire des économies. De plus si le changement de nom n'aboutit pas, le coût de la rémunération de l'agence de communication aura été inutile.
- le changement de nom n'a rien à voir avec les préoccupations des administrés à qui on a pourtant remis des questionnaires
- il y a un risque que nos populations ne se retrouvent pas dans ce nom.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-27-002 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de l'agglomération et son annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 03 – contre : 19 – pour : 01

- la mise à jour des statuts telle qu'elle est énoncée dans le présent rapport
- la nouvelle dénomination de l'agglomération : Grand Saint-Malo
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la décision du conseil municipal sur ce dossier

Objet : Eclairage public – Période d'été – Modification de programmation

Délibération reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil

Délibération n° 2022-01-007

Objet : Chats errants – Secteur de la Rue du Champ Jouan – Capture, identification et stérilisation. Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) - Approbation
--

La commune de Plerguer est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Les riverains des quartiers infestés, plus particulièrement le secteur du Champ Jouan, se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par les chats et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages : limite leur prolifération, réduit les nuisances sonores et olfactives, améliore l'état sanitaires des chats, diminue les problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...) etc.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité propose de mettre en oeuvre une campagne de capture et de stérilisation des chats errants dans le secteur du Champ Jouan qui est aujourd'hui repéré comme étant infesté. Une première campagne pourrait se dérouler au printemps.

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien technique et financier, c'est notamment le cas de la SPA.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la SPA. Cette convention, en annexe, fixe les engagements de chaque partie et notamment la subvention accordée par la Mairie à la SPA à hauteur de 50 €/chat soit une subvention de 2 000 €, montant estimé pour cette campagne.

* * * * *

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,
CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Plerguer pose des problèmes de salubrité publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la S.P.A.

A la question de Madame Angélique Restoux, Madame Karine Norris-Ollivier indique que la campagne commencera entre Mars et Avril. Une communication sera faite pour en informer les propriétaires de chats.

A la question de Madame Chantale Corbeau, Madame Karine Norris-Ollivier répond que oui on pourra également communiquer après des propriétaires de chats en les incitant à faire stériliser leurs chats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de passer une convention avec la SPA
- d'inscrire au budget la subvention qui lui sera versée
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent dossier

Délibération n° 2022-01-008

Objet : Education à l'Environnement et au Développement Durable – Lancement de la démarche - Décision
--

Suite à la commission Urbanisme du 19/10/2021, un groupe de travail sur la question de la protection de l'environnement s'est constitué. En lien avec le programme de mandat 2020/2026, l'objectif est de mettre en œuvre des actions concrètes de sensibilisation et de participation à la protection de l'environnement auprès et avec les habitants de la commune.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises depuis décembre 2021 : une première fois pour définir les grandes lignes (qui, quoi, quand, comment) et les idées concrètes de mise en œuvre ; une seconde pour organiser les premières actions et une troisième pour rencontrer Horizons Solidaires chargé d'animer un REEDD : Réseau d'Éducation à l'Environnement et de Développement Durable.

En effet, Saint-Malo Agglomération a décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 de soutenir la mise en place d'un REEDD à l'échelle de notre territoire, dans le cadre d'une expérimentation ayant pour objectif d'aboutir à une structure indépendante.

A l'issue de cette troisième réunion et de l'échange entre les élus et l'animateur missionné, il a été proposé que la commune de Plerguer soit pilote au niveau de l'agglomération pour porter une politique d'éducation à l'environnement.

Il s'agit d'un échange de services entre la commune et le réseau : la commune bénéficierait d'un accompagnement sur 6 mois par les animateurs du REEDD (Dorian MARIE et Charlène DI FRANCO) pour élaborer un plan d'éducation à l'environnement à mettre en œuvre sur les trois prochaines années du mandat.

Cette expérience pourra servir de « prototype », susceptible d'être décliné à l'ensemble de l'agglomération.

Pour précision, éduquer à l'environnement signifie :

-accompagner au changement de pratiques, d'habitudes,

- expliquer pourquoi,
- bien réfléchir sa politique pour ne pas provoquer de la résistance au changement (réactance)
- partager des objectifs, des enjeux communs. Il s'agit d'une « bataille culturelle » avec comme valeur la coopération
- travailler la place de l'élu : ne pas être seulement le décideur mais également un facilitateur de dynamique, un animateur de territoire.

C'est sur cette base qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la démarche pour la Commune de Plerguer.

A la question de Madame Valérie Arnoult, Monsieur le Maire indique qu'il faut identifier les publics et c'est aussi une délibération de principe qui correspond tout à fait à un de nos axes forts de notre politique sur le volet de sensibilisation de nos citoyens.

Plerguer sera pour ce dossier une commune pilote sur Saint-Malo Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de s'engager dans le projet de mise en œuvre d'un Réseau d'Education à l'Environnement et au Développement Durable de Plerguer
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2022-01-009

<p align="center">Objet : Personnel – Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe – Augmentation temps de travail - Validation</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014-12-008 en date du 28 octobre 2014 créant l'emploi de d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de 32,96 /35^{ème}

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au service restauration à temps complet compte tenu de la charge de travail pour faire face aux besoins.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du temps de travail étant inférieur à 10 % l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 23 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide d'augmenter à compter du 1^{er} mars 2022, la durée du temps de travail de l'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 35 heures
- dit que les crédits seront prévus au budget 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Délibération n° 2022-01-010

Objet : Matériel Technique – Achat d'un broyeur d'accotements – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le parc technique municipal comporte des matériels et des engins nécessaires à l'intervention des services techniques pour des travaux de maintenance et d'aménagement tant pour le patrimoine bâti que pour les espaces publics.

Pour exercer ces missions dans les conditions optimales, il est indispensable que les services techniques soient dotés de matériels opérationnels et en bon état, dans le cadre d'une politique de gestion et de réforme rationnelle dès que ces matériels atteignent une durée de vie de référence.

Il est proposé dans le présent rapport, au conseil municipal de remplacer la faucheuse d'accotements Norémat. Son coût d'entretien devient important et un récent diagnostic a permis d'estimer les travaux de remise en état à plus de 3 000 € avec une utilisation restreinte.

Ainsi des devis ont été demandés aux Ets Werschuren et Norémat.

Après analyse des offres sur le plan technique et sur la base des éléments financiers, il est proposé de retenir l'offre de la société Ets Werschuren de Dol pour un montant de 13 440 € ttc et une reprise de la faucheuse d'accotements Norémat à hauteur de 2 500 € (sans taxe).

A la question de Monsieur Laurent Buscaylet, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'aide pour l'achat de matériel de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 23 Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : unanimité

- valide la proposition de l'entreprise Ets Werschuren de Dol pour un prix de 13 440 € ttc
- dit que la faucheuse d'accotements sera reprise à hauteur de 2 500 € (sans taxe)
- dit que cet ancien matériel sera sorti de l'inventaire
- dit que les crédits seront prévus au budget 2022
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Point information :

Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Madame Karine Norris-Ollivier informe les conseillers sur l'avancement du dossier

Elections Présidentielles

Parrainage : Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas soutenir de candidats.

Permanences : les bureaux seront ouverts de 8h à 19h les 10 et 24 avril 2022

Questionnaire ABS